

DECISION 04/2022
Autorisant la signature d'un marché public

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal du 14 mai 2021, portant délégation de pouvoirs au maire,

CONSIDERANT le besoin de la commune d'acquérir un véhicule adapté à la livraison de repas et la volonté de verdir la flotte automobile de la commune,

CONSIDERANT les devis demandés auprès de deux sociétés,

CONSIDERANT que deux sociétés ont répondu à la consultation,

CONSIDERANT que la société Peugeot TRUJAS TRAPPES TRUJAS SAS propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le marché n°2022_06 relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service de restauration collective avec la société Peugeot TRUJAS TRAPPES TRUJAS SAS situé 5 avenue Roger Hennequin 5, 78190 Trappes et pour un montant total de 18 454,00 € hors taxes dont une remise pour reprise d'un montant de 10 900 € pour les 4 véhicules suivants :

Modèle	Montant de la reprise	Immatriculation
C4 PICASSO	7400 €	EQ323DL
PARTNER	1500 €	770EET78
BERLINGO	500 €	432CFZ78
CLIO	1500 €	622EQY78

Article 2 :

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.



Article 6 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 25 février 2022.

Le Maire,



Anne HÉRY - LE PALLEC